

- CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – Prestations de formation

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent pour les prestations de formation réalisées par AGIR. Sauf dispositions écrites contraires convenues entre le centre technique et son client dans le devis signé des deux parties, les ventes de prestation de service sont toujours réalisées aux conditions ci-après :

1. Document contractuel

Nous entendons par devis, toute proposition écrite de prestation de service dûment signée par un responsable de notre centre. Lorsqu'un devis est établi, il est considéré comme document contractuel et accepté définitivement, dès signature ou règlement partiel ou total de la prestation de service par le client.

2. Garanties et responsabilités

Le client est le seul responsable de l'exploitation de la prestation de service et de l'usage à laquelle il la destine.

Sauf dispositions contraires convenues entre les parties et compte tenu de la nature des prestations réalisées, le client reconnaît et accepte que le centre technique AGIR est tenu à une obligation de moyens et non de résultats.

En conséquence, AGIR s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour atteindre un résultat aussi fiable que possible. Dans tous les cas, la responsabilité du centre technique AGIR est limitée aux dommages directs et plafonnée au prix effectivement payé par le client pour la prestation. Le client spécifie expressément qu'il exonère AGIR de tout dommage indirect qui l'affecterait ou affecterait un tiers.

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la résiliation du contrat interviendra à réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant la partie fautive en demeure de remplir ses obligations du document contractuel, restées sans effet.

3. Délais de réalisation

Le client s'engage à apporter à AGIR un partenariat actif pour la bonne réalisation des prestations.

Les délais de réalisation mentionnés dans le devis courent à compter de la date d'acceptation du devis. Tout retard dû à des incidents dont nous ne serions pas responsables ne pourrait nous être opposé.

4. Délais de conservation des pièces

Le centre technique s'engage à conserver tous les éléments et documents justificatifs de la prestation réalisée pendant une durée de 5 ans à compter de la date de signature du devis et à les communiquer au client pendant cette durée, sur simple demande écrite de sa part.

Les documents comptables seront conservés 10 ans.

5. Prix

Tous les prix sont établis en euros hors taxes et sont réputés fermes et non révisables. Le prix est établi selon les temps et les moyens estimés par le centre technique pour la bonne réalisation de la prestation de formation. Tous travaux supplémentaires demandés par le client, en plus de ceux préalablement convenus, feront l'objet d'un avenant avec signature.

6. Conditions de paiement

Les factures doivent être acquittées par chèque bancaire ou virement sur notre compte dans le respect des échéances suivantes :

- Formation inter-entreprises

L'intégralité du montant de la formation est à régler au plus tard 15 jours avant la formation dans la limite des places disponibles.

- Formation intra-entreprise

- l'acompte de 30% du montant du projet de formation est à régler à date de réception de la facture pour réserver la formation

- les factures intermédiaires et finales sont à régler à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

- Notification par un organisme payeur (OPCO, ...)

Le cas échéant, la notification par l'organisme payeur sera remise à AGIR au plus tard une semaine avant le début de la formation sous peine de la facturation d'un acompte de 30% à régler impérativement avant le début du stage/formation.

7. Retards de paiement

Toute facture non réglée à date d'échéance entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard calculées sur la base d'un taux annuel égal à trois fois le taux d'intérêt légal, appliqué au montant TTC de la facture et calculé prorata temporis à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au paiement effectif. Conformément aux dispositions des articles L441-10 et D441-5 du code de commerce, tout retard de paiement donnera également lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture impayée.

Le client dispose d'un délai de trente jours de calendrier à compter de leur émission pour faire toute réclamation relative aux factures émises par AGIR.

Tout incident de paiement autorisera le centre technique à suspendre de plein droit l'exécution des prestations en cours, sans que le client ne puisse réclamer de dommages et intérêts ou indemnités et entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues au titre des prestations déjà réalisées.

- CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – Prestations de formation

8. Equipements

Dans le cas d'une détérioration d'un équipement par le client, dû à un non-respect des consignes d'utilisation du dit matériel, le client s'engage à prendre à sa charge :

- Les frais d'achat de la pièce
- Les frais de transport et de douane
- Les frais de main d'œuvre majorés d'un taux de peines et soins de 20%

9. Clause d'annulation et forces majeures

Pour une annulation du fait d'AGIR, une replanification sera proposée à l'entreprise.

En cas d'annulation de la formation par l'entreprise :

- dans les 10 jours ouvrés précédant la formation, il vous sera facturé 50% du prix total du stage.
- dans les 5 jours ouvrés précédant la formation, il vous sera facturé 100% du prix total du stage.

Un report est possible dans l'année civile en cours.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas d'absence partielle des salariés prévus en formation. L'entreprise cliente peut remplacer un stagiaire par un autre si ce dernier remplit les pré-requis.

En cas de force majeure empêchant ou retardant l'exécution de la prestation de service, le centre technique est délié de ses obligations, sans qu'il ne puisse être exigé de dommages et intérêts.

On entend par force majeure : les incendies, les inondations, les tempêtes, les accidents graves de matériel et d'outillage, la mobilisation, la guerre, les épidémies, les interruptions de transport, les pénuries de matière première, les modifications des lois et règlements inhérents aux prestations de services réalisées, les grèves qu'elles soient totales ou partielles, ou plus généralement, toutes causes échappant au contrôle du centre technique. Le contrat sera suspendu de plein droit sans indemnités compensatoires. Si le cas de force majeure perdure plus de 3 (trois) mois, le client ou le centre technique pourront procéder à la résiliation du contrat sans dommages et intérêts de l'une ou l'autre des parties.

10. Confidentialité

Toutes les informations communiquées par une partie ou l'autre dans le cadre de la prestation de service signée, quelle qu'en soit la nature ou l'origine, sont et restent confidentielles pour la partie qui les reçoit. Elles ne peuvent être ni divulguées ni reproduites, ni exploitées par la partie qui les reçoit, si ce n'est pour les besoins internes du contractant. Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le personnel respectif et les tiers respectent strictement cette obligation.

11. Assurance

AGIR souscrit les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir les responsabilités lui incombant, tant en vertu du droit commun que des engagements contractuels pris au titre des présentes conditions générales, sous réserve des dispositions du contrat.

AGIR est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus :

- Du fait et dans le cadre de ses activités
- Tant à l'occasion de l'exploitation de son entreprise, qu'après réception de ses produits, matériels ou prestations

12. Élection de domicile

Le centre technique AGIR élit domicile à son siège social SIS : 37, avenue docteur Albert Schweitzer, BP 100, 33402 - Talence cedex.

Toute correspondance devra lui être envoyée à cette adresse pour lui être opposable.

13. Clause attributive de compétence territoriale

En cas de litige ou de contestation, et à défaut d'arrangement à l'amiable, le tribunal compétent est le tribunal de Bordeaux.

Date

12/03/2026

Indice 7 - Emis par MC